

## En France, une loi sur les déchets en 2006

*"Nous proposons une vision dans une perspective longue : il y aura quatre ou cinq présidentielles avant qu'un site industriel de stockage géologique des déchets radioactifs ne soit disponible."*  
Le député Christian Bataille (PS, Nord), "père" d'une loi votée, en 1991, organisant la recherche sur la gestion des déchets nucléaires, est coutumier de la longue durée.

Hier, ce texte fixait déjà un rendez-vous à quinze ans au Parlement pour évoquer cet épineux sujet.

A la veille du vote d'une nouvelle loi au début 2006, il cosigne avec le député Claude Birraux (UMP, Haute-Savoie) un rapport destiné à éclairer le Parlement sur la question. Le texte a été adopté, mardi 15 mars, par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), à l'unanimité moins une voix, celle de la sénatrice Marie-Christine Blandin (Verts, Nord - Pas-de-Calais).

La loi de 1991 prévoyait trois axes de recherche pour disposer des rebuts de l'industrie nucléaire, les déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue : la séparation et la transmutation ; le stockage, réversible ou non, en formation géologique profonde ; leur conditionnement et leur entreposage en surface ou subsurface.

Aujourd'hui, Christian Bataille et Claude Birraux dressent un panorama plutôt satisfait des avancées scientifiques et techniques dans ces domaines. *"Ces trois axes ne sont non pas concurrents, mais complémentaires. La séparation et la transmutation restent l'objectif ultime de la gestion des déchets"*.

La séparation vise à trier dans les déchets les actinides mineurs, radioactifs pendant des centaines de milliers d'années, et les produits de fission qui présentent une période de radioactivité d'environ mille ans. Ces opérations ont été démontrées en laboratoire, mais *"la mise en œuvre industrielle de la séparation nécessitera d'attendre le renouvellement, en 2040, des installations de retraitement de la Hague"*.

La transmutation a ensuite pour but de diviser par 1 000 la période radioactive des actinides mineurs en les transformant en des noyaux plus légers. En France, des recherches ont été conduites sur les réacteurs surgénérateurs Phénix et Superphénix. Mais, cette technique sera envisageable à l'échelle industrielle *"au mieux en 2040"*.

Le stockage en formation géologique profonde se situe à un horizon moins éloigné : 2020-2025. La loi de 1991 envisageait la création de plusieurs laboratoires souterrains afin de qualifier divers types de roches, dont l'argile et le granite. Mais en raison d'une forte opposition, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) n'a pu implanter qu'une seule installation expérimentale à Bure (Meuse). Le projet a connu divers retards (Le Monde du 12 janvier). *"L'argile du callovo-oxfordien de Bure présente des capacités de confinement favorables, même si certaines études ne sont pas encore achevées"*, soulignent les deux élus, qui rappellent qu'un stockage réversible est concevable.

Autre sujet, les progrès en termes de conditionnement qui ont déjà permis de diviser par 10 le volume des déchets de haute ou moyenne activité. Un entreposage pour une durée d'un à trois siècles pourrait être mis en service d'ici à 2015. Il permettrait de gérer les combustibles usés au plutonium (MOX), plus "chauds" que les combustibles classiques car ils ne peuvent être retraités qu'après une période de refroidissement de quatre-vingts ans. Et ce à la condition que le retraitement soit encore en vogue à cette époque en France.

Ce bilan conduit les deux députés à formuler des propositions qui pourraient être inscrites dans la loi de 2006. Ils appellent à une série de dispositifs d'information locale et nationale et demandent un prolongement des recherches sur les trois axes - notamment sur les réacteurs du futur, capables d'incinérer les déchets. Ils escomptent que l'effort de 2,2 milliards d'euros engagé sur la période 1992-2003 sera valorisé.

Un plan national de gestion des déchets radioactifs et des matières valorisables serait intégré à la loi, qui définirait aussi un fonds d'Etat dédié à ces questions, alimenté en partie par des taxes sur les installations nucléaires. L'Andra verrait ses responsabilités élargies, notamment sur l'entreposage.

Concernant le Parlement, *"il devrait lui revenir de fixer la transmutation comme objectif ultime de la gestion des déchets, de prendre une décision de principe quant au stockage géologique réversible et de décider la création d'un entreposage de longue durée en surface ou en subsurface"*. Le calendrier proposé est le suivant : 2016, entrée en service d'un entreposage de longue durée, suivi, en 2020-2025, du stockage géologique et, en 2040, de la transmutation industrielle.

Avant même que le rapport ne soit diffusé, la Coordination nationale des collectifs contre l'enfouissement des déchets radioactifs le juge *"partiel et partial"* et estime qu'il *"escamote la source de cet inextricable problème de société : la production électronucléaire."*

**Hervé Morin**

Le Monde du 17 mars 2005.